

République Algérienne Démocratique et Populaire
Conseil National de l'Organisation Nationale des Comptables Agréés
Organisation Nationale des Comptables Agréés

N° : -----
Date : -----

Cabinet du Comptable agréé : -----

Adresse : -----

LETTRE DE MISSION

Textes de Référence :

- * Article 45 de la loi 10-01 du 11/07/2010
- * Décret exécutif n° 04/02 du 23/06/2004

En date du -----du mois de ----- deux mil vingt

Il a été convenu ce qui suit entre :

Monsieur : -----, Comptable agréé

Adresse professionnelle : -----

Agrément n° : -----Du : -----

N° d'inscription à l'ordre de l'organisation : -----

Ci-après dénommé « Le **Cabinet** » /

D'une part,

Monsieur / Mme. : -----

Personne Physique

Personne Morale (Représentant légal)

Siège social : -----

- NIF : -----
- ART : -----
- Capital social : -----

Ci-après dénommé « Le **Client** » /

D'autre-part,

Les Deux Parties, ayant déclaré disposer de leur capacité à conclure le présent contrat

Ils ont convenu ce qui suit :

Article 01 : Objet du contrat :

- Aux termes du présent alinéa, les deux parties s'engagent, séparément, à :

- **Pour le cabinet** : En vertu des articles 41 et 42 de la loi 10-01 du 11/07/2020

01- Services de gestion, suivi et consulting

- Elaboration des fiches de paie et journal de paie
- Elaboration et présentation des bilans comptables annuels
- Répondre aux correspondances fiscales et parafiscales, et leur suivi
- Elaboration des déclarations fiscales
- Elaboration et présentation des déclarations parafiscales, mensuelles et annuelles (CASNOS)
- Se faire extraire l'attestation de paiement des montants dus et l'attestation de non-imposition

02- Services fiscaux :

- Actualisation et mise à jour des livrets comptables et commerciaux (selon articles 09, 10 et 11) de code de commerce – Chapitre Livrets commerciaux), (selon article 42 de la loi 10-01)
- Tenue, élaboration et présentation du bilan fiscal annuel (selon dispositions des articles 99-1 et 151-1 du code des impôts directs et taxes diverses, section déclarations des contribuables et section obligations des sociétés)

03- Assistance et représentation :

- Devant l'administration des impôts, de sécurité sociale, caisse de chômage, CASNOS,
- Devant l'inspection du travail
- Devant le registre de commerce et la direction de commerce
- Devant le trésor public
- Devant les banques et établissement d'investissement

Selon les dispositions de l'article 43 de la loi 10-01 du 11/07/2010.

Pour le client :

- Le Client (Personne physique ou morale) sera soumis au plan de charges, selon le règlement intérieur du Cabinet (Comptable)
- Le Client devra mettre à la disposition du Cabinet toutes les renseignements et documents comptables et financiers considérés nécessaires pour la bonne exécution de la mission de prestation ; et s'oblige à respecter les délais fixés avant expiration des durées finales légales requises pour éviter tout retard.
- Le Client déclare assumer toute responsabilité en matière des informations fournies au Cabinet, et que le Cabinet décline toute responsabilité en ce qui concerne les bulletins financiers, registres, factures, déclarations fiscales et parafiscales ou comptables ou tous autres rapports financiers, selon dispositions de l'article 42 de la loi 10-01.
- Il s'engage également à fournir tous les états, renseignements, éclaircissements et réponses sur les observations ; de fournir les originaux de ces documents, à la demande et au vœu du Cabinet, et qui s'avèrent nécessaires pour la bonne exécution de la mission du Cabinet, convenue dans le présent contrat. Le Client sera seul responsable du contenu de ces documents.

Article 02 : Le secret professionnel

Alinéa 01 :

- La Première Partie et ses collaborateurs s'obligent à garder le secret professionnel, étant donné que tous les états et renseignements du Client sont de nature sensible et confidentielle. De ce fait, le cabinet n'est pas autorisé à diffuser ces renseignements, sans l'accord préalable écrit du Client, sauf autrement stipulé, selon l'article 71 de la loi 10-01 relatif à la profession de l'expert-comptable, commissaire aux comptes et comptable agréé.

Alinéa 02 :

- Le Cabinet est tenu d'aviser le Client, en cas de constatations d'une difficulté ou obstacle empêchant la bonne exécution de la mission.

Article 04 : Honoraires :

- En vertu des dispositions de l'article 45 de la loi 10-01 et sur accord des Parties, le Client s'engage à s'acquitter des honoraires dus au Cabinet

Premièrement : Un montant de -----mensuel à payer régulièrement au début de chaque mois en contrepartie des services mentionnés dans l'article 01

Deuxièmement : *Un* montant annuel global, en contrepartie des travaux comptables, élaboration du bilan comptable et fiscal final mentionné dans l'article 01, à payer comme suit :

- 1- A la remise des travaux cités dans le présent contrat
 - Les honoraires des services fournis par le Cabinet (Comptable) seront fixés pour le Client, selon un bordereau de prix détaillé (annexe 02) suivant les services fournis, lequel bordereau sera signé par les deux parties. Le Cabinet est tenu de remettre une note d'honoraires au Client pour les services fournis.
 - La deuxième Partie, s'engage, en vertu du présent contrat, à rembourser les dépenses supportées par le Cabinet, à l'occasion de l'exécution des travaux cités dans l'article 01, ou tous autres travaux dérivés convenus, et ce sur justificatif vu par le Client.
 - En cas de rupture du contrat du fait de la deuxième Partie, sans raison légale ou professionnelle, le Cabinet sera en droit de percevoir le reste du montant convenu stipulé dans le présent contrat, et toutes les échéances dues avant leurs dates, seront payées, même si les travaux ne sont pas fournis, totalement ou partiellement.

Troisièmement : Modalités de paiement

- Les honoraires des prestations seront réglés par le Client selon une note d'honoraires, dans un délai ne dépassant un mois (30 jours), à compter de la date de remise de ladite note d'honoraires ; soit en espèces, par un chèque ou par virement bancaire
- Le Client s'engage d'honorer toutes ses obligations financières pour le régler les honoraires du Cabinet (Le Comptable) dans les délais contractuels finaux fixés par le Comptable.

Article 05 : Force majeure

- Il est entendu par 'Force majeure' tout acte ou événement imprévisible ou incontournable pouvant avoir des impacts directs ou indirects sur l'exécution normale des obligations nées par la présente convention.
- De ce fait, la partie atteinte par cette force majeure et empêchée d'honorer, totalement ou partiellement, ses obligations contractuelles, ne sera considérée responsable de cette défaillance. Elle sera exonérée de cette responsabilité pour raison de suspension provisoire du contrat, jusqu'à disparition des raisons ayant entraîné cette rupture des prestations.

Article 06 : Modification :

- Toute modification sur les dispositions du présent contrat sera l'objet d'un avenant approuvé et signé par les deux parties.

Article 07 : Responsabilité

- Le Client accepte et consent d'indemniser et de protéger le Cabinet contre tout préjudice causé par toute erreur, et de toute réclamation du fait de perte ou préjudice subi, à l'exception des cas de mauvais comportement ou négligence de la part du Cabinet.

Article 08 : Rupture du contrat

- Il est autorisé aux parties de mettre fin au contrat de prestation de services comptables, sous condition de présenter à l'autre partie un préavis de (30 jours).
- En cas de résiliation dudit contrat, des notes d'honoraires portant sur les services faits, seront soumises selon les modalités de paiement citées dans le présent contrat.

Article 09 : Litiges

- Tout litige né à l'occasion d'interprétation ou d'exécution du présent contrat sera réglé à l'amiable.
- A défaut, ledit litige sera exposé devant le tribunal du lieu du Cabinet, notamment les litiges liés à l'exécution ou l'annulation dudit contrat.

Article 10 : Durée du contrat

- Le présent contrat entrera en vigueur à compter de la date sa signature par les deux parties. Il est valable pour une durée de trois (03 ans). Il sera reconduit d'office, en l'absence d'un préavis de trente (30) jours avant son expiration, de l'une des parties, exprimant son intention de le rompre.

Fait à -----, le -----

Signé :

Le Cabinet

Signé : Le Comptable Agréé.

Le Client

Signé : Le Représentant Légal

ANNEXE 01

N°	DESIGNATION	MONTANT	OBSERVATION
01	Déclaration G50-G50 A	500,00 DA	Néant
02	Déclaration G50-G50 A	2.000,00 DA	Avec montant
03	Déclaration CNAS	3.500,00 DA	Personnelle < 10
04	Déclaration CNAS DAS	2.000,00 DA	Personnelle < 10
05	Déclaration CNAS DAS	2.000,00 DA+200,00 DA pour chaque travailleur	Personnelle >10
06	Déclaration CACOBATPH	2.500,00 DA	Personnelle < 10
07	Déclaration CACOBATPH DAS	2.000,00 DA	Personnelle < 10
08	Déclaration CACOBATPH DAS	2.000,00 DA+200,00 DA pour chaque travailleur	Personnelle >10
09	Bulletin de paie	300,00 DA	Pour chaque travailleur
10	ATS	300,00 DA	Pour chaque travailleur
11	Requête	20.000,00 DA	/
12	Mise à jour (CNAS)	1.000,00 DA	/
13	Mise à jour (CACOBATPH)	1.000,00 DA	/
14	Extrait de rôle	1.000,00 DA	/
15	Accompagnement aux divers services	1.000,00 DA	/
16	Sécu (CNAS)	300,00 DA	/
17	Nouveau dossier (CNAS)	1.000,00 DA	/
18	Répondre à : C02+C04+ROLE	10.000,00 DA	/

Le Cabinet

Signé : Le Comptable Agréé.

Le Client

Signé : Le Représentant Légal

ANNEXE 02
Barème des honoraires des Comptables Agréés
Proposition 1

DROIT DE TIMBRE	Total Annuel En TTC	Total Mensuel En TTC/	TVA	Total Mensuel HT	Tranche de C. A	
					De	A
	35 000,00	←		La balance fiscale	0	1 500 000,00
	171 360,00	14 280,00	2 280,00	12 000,00	1 500 001,00	5 000 000,00
	214 200,00	17 850,00	2 850,00	15 000,00	5 000 001,00	10 000 000,00
	357 000,00	29 750,00	4 750,00	25 000,00	10 000 001,00	50 000 000,00
	428 400,00	35 700,00	5 700,00	30 000,00	50 000 001,00	100 000 000,00
	714 000,00	59 500,00	9 500,00	50 000,00	100 000 001,00	150 000 000,00
	1 428 000,00	119 000,00	19 000,00	100 000,00	150 000 001,00	200 000 000,00
				Contrat	200 000 001,00	> 200 000 000,00

Le Cabinet
Signé : Le Comptable Agréé.

Le Client
Signé : Le Représentant Légal

Barème des honoraires des Comptables Agréés

Proposition 2

Total Annuel En TTC	Total Mensuel En TTC/	TVA	Total HT/ Mensuel	Tranche de C.A	
				De	A
35 000,00	←		La balance fiscale	0	8 000 000,00
171 360,00	14 280,00	2 280,00	12 000,00	8 000 001,00	20 000 000,00
214 200,00	17 850,00	2 850,00	15 000,00	20 000 001,00	40 000 000,00
357 000,00	29 750,00	4 750,00	25 000,00	40 000 001,00	60 000 000,00
428 400,00	35 700,00	5 700,00	30 000,00	60 000 001,00	90 000 000,00
571 200,00	47 600,00	7 600,00	40 000,00	90 000 001,00	120 000 000,00
714 000,00	59 500,00	9 500,00	50 000,00	120 000 001,00	160 000 000,00
856 800,00	71 400,00	11 400,00	60 000,00	160 000 001,00	200 000 000,00
928 200,00	77 350,00	12 350,00	65 000,00	200 000 001,00	250 000 000,00
999 600,00	83 300,00	13 300,00	70 000,00	250 000 001,00	320 000 000,00
1 142 400,00	95 200,00	15 200,00	80 000,00	320 000 001,00	400 000 000,00
1 428 000,00	119 000,00	19 000,00	100 000,00	400 000 001,00	500 000 000,00
			contrat	500 000 001,00	> 500 000 000